

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
ANNEE 2023**

ENTRE

Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), représentée par M. Hervé CHERUBINI, Président,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2023 liste les actions à engager pour l'année 2023.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, signé le 09 mars 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU la convention financière 2022, datée du 14 juin 2022,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2023 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2023

Ces actions, qui seront à engager en 2023, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2023, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Baisser notre consommation énergétique	Réhabilitation, extension et mise aux normes de la Mairie	AUREILLE	<u>Etudes & diagnostics</u> : 70 000 €	14 000 € (20%)	14 000 € (20%)	42 000 € (60%)
			<u>Travaux</u> : 629 948 €	125 990 € (20%)	503 958 € (80%)	0 € (0%)
Baisser notre consommation énergétique	Travaux de rénovation énergétique de bâtiments intercommunaux	CCVBA	125 000 €	25 000 € (20%)	100 000 € (80%)	0 € (0%)
Préserver l'eau	Redimensionnement de la station d'épuration Maussane-Baux-Paradou	CCVBA	1 500 000 €	1 275 000 € (85%)	225 000 € (15%)	0 € (0%)
Préserver et restaurer les puits de carbone naturels	Aménagement Place de l'Eglise	EYGALIERES	253 366 €	76 009,80 € (30%)	76 009,80 € (30%)	101 346,40 € (40%)
Protéger	Vidéoprotection	FONTVIEILLE	39 923,50 €	7 984,70 € (20%)	31 938,80 € (80%)	0 € (0%)
Renforcer l'accessibilité aux services	Maison Pluridisciplinaire de Santé – Tranche 2	MAUSSANE-LES-ALPILLES	763 224,85 €	208 712,71 € (27,35%)	145 012,72 € (19%)	409 499,42 € (53,65%)
Renforcer l'accessibilité aux services	Maison de Santé – Phase 3 –	LE PARADOU	648 183 €	259 273 € (40%)	259 273 € (40%)	129 637 € (20%)

	Cœur de Village					
Renforcer la vitalité des villages	Aménagement durable Les Sansonnets	SAINT-ETIENNE-DU-GRES	850 000 €	255 000 € (30%)	170 000 € (20%)	425 000 € (50%)
Augmenter notre production d'énergies renouvelables	Installation d'une protection solaire photovoltaïque aux arènes Chomel Coinon	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	400 000 €	120 000 € (30%)	120 000 € (30%)	160 000 € (40%)
Cultiver le bien manger	Mise aux normes de la cantine scolaire de l'école de l'Argelier et des sanitaires	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	400 000 €	120 000 € (30%)	120 000 € (30%)	160 000 € (40%)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats	Autres
1 765 192,32 €		1 199 169,80 €	566 022,52 €			

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2023 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le Préfet des Bouches-du-Rhône